

UNION DES INDUSTRIES ET MÉTIERS DE LA MÉTALLURGIE AMIENS PICARDIE

AVENANT SALAIRES N° 12 DU 20 OCTOBRE 2006 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE DE LA SOMME

Entre :

L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE AMIENS PICARDIE, d'une part,

LES ORGANISATIONS SYNDICALES SOUSSIGNEES, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REMUNERATIONS EFFECTIVES ANNUELLES GARANTIES :

En application de l'Accord National du 13 juillet 1983 modifié sur l'application des Rémunérations Minimales Hiérarchiques, le barème des Rémunérations Effectives Annuelles Garanties est fixé, à partir de l'année 2006, pour la durée légale du travail, comme suit :

COEFFICIENT	REAG 2006 Base 151 H 67
140	14 833 €
145	14 853 €
155	14 873 €
170	14 893 €
180	14 913 €
190	14 933 €
215	15 490 €
225	15 981 €
240	16 958 €
255	17 936 €
270	18 751 €
285	19 894 €
305	21 650 €
335	23 434 €
365	25 380 €
395	27 408 €

Le barème ci-dessus fixant des garanties annuelles pour la durée légale du travail, les montants dudit barème devront être adaptés en fonction de l'horaire de travail effectif auquel le salarié est soumis.

ARTICLE 2 : VALEUR DU POINT

La valeur du point est fixée à **5,14 euros**, à compter du 1^{er} novembre 2006. Conformément à l'Accord National du 13 juillet 1983 modifié sur l'application des Rémunérations Minimales Hiérarchiques, cette valeur de point permet de déterminer les Rémunérations Minimales Hiérarchiques qui servent de base de calcul à la prime d'ancienneté prévue par la Convention Collective.

ARTICLE 3 : PRIME DE PANIER

La prime de panier est fixée à **6,37 euros**, à compter du 1^{er} novembre 2006.

ARTICLE 4 : DEPÔT ET PUBLICITE DE L'ACCORD :

Le présent avenant, établi conformément à l'article L 132-1 du Code du Travail, est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations et dépôt dans les conditions prévues à l'article L 132-10 du Code du Travail. Son extension sera sollicitée en application des articles L 133-8 et suivants du Code du Travail.

*L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS
DE LA METALLURGIE AMIENS PICARDIE*

*SYNDICAT DE LA METALLURGIE
ET PARTIES SIMILAIRES CFTC
DE LA SOMME*

LA METALLURGIE C.F.E. C.G.C. SOMME

L'U.D. F.O.

LE SYNDICAT METAUX C.F.D.T.

L'U.D. C.G.T.